Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260915-D_20260702-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	13	Absents excusés :	1
Votants :	14	Pouvoirs :	1

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Personnes excusées représentées : Marie ROLLAND a donné pouvoir à Marine LE MOUAL.

Matthieu SYLVESTRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-07-02 : ECHANGE DE CHEMIN RURAL A LA CHAPELLE ST GUENOLE

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Louis-Pierre COSPEREC accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural n°225 figurant en section YS 22 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 1er juillet au 1er août comprenant une observation,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** et **AUTORISE** cet échange tous les frais étant à la charge de M. Louis-Pierre COSPEREC (bornage, acte, publicité foncière...) ou toute personne morale s'y substituant ;
- **DECIDE** d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- **CHARGE** le maire de faire mentionner à l'acte les clauses suivantes :
    - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
    - il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3 mètres, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260915-D_20260702-DE

- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- un talus avec un arbre feuillu tous les 50 mètres sera créé aux frais de M. COSPEREC ;
- le Chemin Rural créé sera stabilisé, sauf sur les parties les plus humides où il sera empierré, aux frais de M. COSPEREC

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

MAIRIE de PRIZIAC
56320 (Morbihan)